

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC
Réunion du Mardi 9 juillet 2024 à 19h00 à la Mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire de GUIMAËC.

Date de convocation : 3 juillet 2024

Présents : Pierre LE GOFF, Alain TIRILLY, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Jérémy LAINÉ, Geneviève DENIS-KERANFORN, Maryannick PENN, Nathalie DOUVENOT-KERVARREC, Sébastien BOUGET

Absents/Excusés : Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE (pouvoir à J. LAINE), Yvonne ARZIC-PENIL (pouvoir à A. NEDELEC), Catherine BARON, Loïc GOUTTEQUILLET, Joël ABRASSART (pouvoir à P. LE GOFF),

Secrétaire de séance : Stéphane BOUGET

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 12 Procurations : 3

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2024

- Création et adhésion au groupement de commandes « formations hygiène-sécurité » de Morlaix communauté
- Subvention à l'UNPRG
- Convention d'occupation précaire entre la commune de Guimaëc et « La Renouée »
- Convention de refacturation avec la commune de Lannéanou
- Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Morlaix Communauté
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mai 2024

Pas de remarque. Approuvé à l'unanimité

CREATION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « FORMATIONS HYGIENE SECURITE »

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique

Afin de faire face à leurs obligations ainsi pour mener une action publique de qualité, les communes, leurs établissements ainsi que Morlaix Communauté proposent des actions de formation à leur personnel, notamment dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Dans le but de faciliter l'accès à ces actions aux plus petites communes et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant ces formations non disponibles auprès du CNFPT.

Il permettra aussi bien de réaliser des sessions de formations en groupe avec des agents provenant de différentes communes que des sessions de formation propre à chaque commune.

Les domaines concernés sont les suivants :

- Formation lies au risque incendie (dont manipulation des extincteurs et évacuation),
- Formations préalable à l'autorisation de conduite (dont engins de chantier, nacelle, chariot élévateur...),
- Formations des conducteurs routiers dont FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) et FCO (Formation Continue Obligatoire),
- Permis de conduire (hors permis B),
- Formations de secourisme,
- Éco-conduite sur véhicules légers,
- AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux),
- Habilitation électrique,

- CATEC (Certificat d'aptitude à travailler en espace confiné),
- Formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante,
- Formations liés à l'activité physique et à l'ergonomie au poste de travail, dont PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique).
- Formations hygiène alimentaire

Les formations métier sont exclues.

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et la CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur sera en charge de :

- la rédaction, la passation et le suivi des différents contrats ainsi que de leurs avenants le cas échéant
- la coordination du recensement des besoins pour les actions de formation groupées
- la refacturation aux membres du groupement des actions de formation groupée suivant leur quote-part de participation et les frais de gestion assumés par le coordonnateur.

Les membres du groupement pourront commander directement des formations en propre ne comprenant que des membres de leur personnel ; dans ce cas ils paieront directement la prestation à l'organisme l'ayant dispensée, titulaire du marché passé par le groupement.

Les membres du groupement pourront partager des actions de formation communes ; dans ce cas ces dernières seront organisées par Morlaix Communauté. Il sera refacturé aux participants le montant correspondant à la quote-part de participation de ses agents et les frais de gestions de Morlaix Communauté tels qu'ils seront définis dans la convention de groupement.

Approuvé à l'unanimité (12 voix)

SUBVENTION A L'UNPRG

M. le Maire propose de verser une subvention de 20€ à l'Union Nationale des Personnels et Retraités, veuves et veufs de la Gendarmerie du Finistère afin de remplacer leur drapeau vieux d'une cinquantaine d'année

Approuvé à l'unanimité (12 voix)

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE GUIMAËC ET LA SOCIETE « LA RENOUÉE »

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la proposition de la société « La Renouée » relative à l'occupation précaire de l'espace situé au niveau de l'ancien moulin de Poul Rodou pour le restant de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder la convention d'occupation précaire du domaine public à la société la « Renouée » jusqu'à la fin de l'année 2024 et de fixer la redevance à 500€ pour l'année 2024, facturé en 1 fois au mois de septembre

Approuvé à l'unanimité (12 voix)

CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE COMMUNES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE FORMATION MUTUALISEE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal la convention de refacturation d'une formation mutualisée TYPO 3 assurée par la société CAMEROS dont le coût unitaire est de 850 € HT. Le montant pour la commune de Guimaëc serait de 170€ HT.

Approuvé à l'unanimité (12 voix)

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE MORLAIX COMMUNAUTE

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande locative sociale et à satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Le plan vise en effet à apporter plus de transparence et une meilleure lisibilité dans le parcours des demandeurs en logement social et dans la gestion de leur dossier. Il vise également plus d'efficacité concernant le traitement des demandes et d'équité au travers du processus d'attribution des logements.

En plus d'une réponse réglementaire, le projet de PPGDLSID de Morlaix Communauté se donne pour objectif d'assurer la bonne coordination des différents acteurs sur le territoire et de faciliter leurs missions respectives en mettant à disposition les outils nécessaires pour garantir une information harmonisée, claire et accessible aux demandeurs d'un logement social. Il est convenu avec l'ensemble des partenaires que le PPGDLSID soit positionné comme le document référence à l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus d'attribution d'un logement social.

De manière synthétique le document se structure de la manière suivante :

1. L'information délivrée au public et aux demandeurs
2. Le service d'information et d'accueil des demandeurs
3. L'organisation de la gestion partagée
4. L'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté
5. Les dispositifs spécifiques de gestion de la demande.

Le plan partenarial est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un bilan annuel présenté en Conférence Intercommunale du Logement puis soumis à adoption du Conseil Communautaire de Morlaix Communauté.

L'élaboration du PPGDLSID s'est appuyé sur le diagnostic réalisé par l'ADEUPa, l'agence d'urbanisme Brest-Bretagne, dans le cadre du document d'orientations stratégiques et de la convention intercommunale d'attribution, documents validés en 2022. La diffusion d'un questionnaire et l'organisation d'ateliers en 2023 avec l'ensemble des partenaires ont permis de définir de manière concertée les grandes lignes du document en matière d'attribution de logements sociaux et d'information du demandeur.

Le projet de plan a été diffusé en amont de la Conférence Intercommunale du Logement du 24 mai 2024 et a fait l'objet d'une présentation synthétique pour validation lors de cette CIL.

Il doit être soumis à avis du Préfet et des communes de Morlaix Communauté, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable. À l'issue de cette consultation, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté sera amené à approuver le PPGDLSID et à le mettre en œuvre.

Approuvé à l'unanimité (12 voix)

Le secrétaire de séance
Stéphane BOUGET

Le Maire
Pierre LE GOFF

